

15. Types de constructions.

16 — Description sommaire du ou des procès employés.

17— Listes des matières et produits chimiques dangereux (réglementés) employés.

18 — Nombre d'employés réparti en cadres, cadres de maîtrise et ouvriers (justification de l'existence du personnel technique approprié aux activités menées).

19 — Capacités de production (mensuelle et annuelle).

III — Informations sur les produits réglementés détenus :

20 — Liste détaillée des produits réglementés détenus indiquant pour chaque produit :

* sa désignation technique, son n° ONU (et fourniture de sa fiche de sécurité) ;

* sa quantité annuelle maximale ;

* sa provenance (propre fabrication, acquisition en Algérie, importation) ;

* sa destination (emploi ou vente) ;

* la référence de son registre réglementaire de comptabilité-matière.

IV — Informations concernant l'activité commerciale réglementée :

21 — Eventuellement référence du registre de commerce spécifique à l'activité de commercialisation des matières et produits chimiques réglementés.

22 — Date du début des activités de vente des matières et produits réglementés.

23 — Références du registre-client réglementaire.

V — Informations sur les conditions de conservation et de stockage :

24 — Types de constructions et d'enceintes.

25 — Description des accès et ouvertures et de leur sécurisation.

26 — Surface, capacités et types de produits stockés pour chaque dépôt.

27 — Réglementation (pour chaque dépôt : liste des personnes habilitées).

VI — Informations sur la sécurité industrielle et la sûreté interne d'établissement (SIE) :

28 — Protection périmétrique :

— Clôture (type, hauteur, accès) ;

— Moyens d'éclairage ;

— Système de télésurveillance (éventuellement) ;

— Système anti-intrusion (éventuellement) ;

— Personnel de garde de jour et de nuit ;

— Armes et chiens de garde (éventuellement).

29 — Système d'alarme et d'alerte :

— Dispositif d'alarme ;

— Dispositif d'alerte (avec services de sécurité).

30 — Moyens de communications :

— Téléphone ;

— Fax ;

— Radio.

31 — Matériel de lutte contre l'incendie :

— Liste et types d'extincteurs ;

— Système automatique anti-incendie (éventuellement) ;

— Bâches à eau (capacités) ;

— Autres moyens.

32 — Délimitation du périmètre de sécurité :

— Au Nord ;

— Au Sud ;

— A l'Est ;

— A l'Ouest.

Le soussigné certifie sur l'honneur que les informations portées sur la présente notice sont exactes.

A..... le.....

(Cachet et signature)